

CONCOURS VENTE ANNIVERSAIRE : Vivez l'expérience Idolem

Règlement de participation du jeudi 15 mai 2025 à 9h et se termine le mercredi 28 mai 2025 à 23 h 59.

1. Le commanditaire du concours est Proxim, une division de Corporation Groupe Pharmessor, ci-après appelée « Commanditaire » ou « Proxim » et le fournisseur de prix est Idolem (ci-après le « Fournisseur de prix »).
2. Ce concours s'adresse exclusivement aux résidents du Québec qui ont atteint l'âge de la majorité. Ne peuvent participer à ce concours les employés, les représentants et les mandataires du Commanditaire ou de ses sociétés affiliées ou d'un pharmacien-propriétaire affilié au Commanditaire (incluant les employés du Commanditaire ou de toute succursale du réseau Proxim), un membre du jury (le cas échéant) de même que toute personne de la famille immédiate d'une des personnes susmentionnées ou avec qui l'une ou l'autre des personnes susmentionnées est domiciliée. Sont également exclus du concours les employés, représentants et mandataires (i) du Fournisseur de prix, (ii) d'une agence de publicité ou de promotion du Commanditaire ou du Fournisseur de prix, ou (iii) de toute autre entreprise engagée dans le développement, la production ou la distribution de matériel pour ce concours, de même que toute personne de la famille immédiate d'une de ces personnes ou avec qui l'une ou l'autre de ces personnes est domiciliée.
3. Aucun achat requis pour participer au concours. Pour participer, il suffit au participant de se rendre sur le site Web de Proxim <https://www.groupeproxim.ca/fr/concours/vente-anniversaire> pendant la période du concours (tel que définie ci-dessous), de remplir le formulaire de participation et d'accepter de s'inscrire à l'infolettre Proxim en cochant la case prévue à cet effet. Une seule participation par adresse courriel pendant la Période du concours.

L'infolettre de Proxim contient des conseils santé, des offres et promotions spéciales, ainsi que des informations sur les produits et services de Proxim. Les abonnés peuvent annuler leur inscription en retirant leur consentement en tout temps en se référant à la Politique de confidentialité au <https://www.groupeproxim.ca/fr/politique-de-confidentialite>.

4. Ce concours débute le jeudi 15 mai 2025 à 9h et se termine le mercredi 28 mai 2025 à 23 h 59 (la « Période du concours »). Les gagnants seront sélectionnés par le biais d'un tirage au sort le lundi 9 juin 2025 à 16 h 00 au siège social de Proxim situé au 4705, rue Dobrin, Ville Saint-Laurent, QC, H4R 2P7. Les prix seront tirés parmi les personnes ayant complété l'ensemble des étapes de participation indiquées au paragraphe 3 ci-dessus. Les personnes gagnantes seront contactées par Proxim par téléphone ou par courriel dans les quatorze (14) jours suivant la date des tirages au sort et elles devront répondre aux critères d'admissibilité énoncés au paragraphe 8 ci-dessous.
5. Les chances de gagner dépendent du nombre de participations enregistrées et reçues conformément au paragraphe 3 ci-dessus à la date de chaque tirage. Toutes les participations restent valides pendant toute la période du concours. Limite d'un prix par participant pendant la période du concours.
6. Les prix d'une valeur approximative totale de 1 125.00 \$. Les prix sont les suivants :
 - 2 forfaits de yoga chaud de 3 mois illimités (valeur de 560.00 \$ chacun) chez IDOLEM
7. Afin d'être déclarée gagnante et de réclamer son prix, toute personne dont le nom a été sélectionné au hasard devra, en plus de se conformer aux critères d'admissibilité ainsi qu'au règlement officiel du concours :
 - a) Être jointe par courriel par le Commanditaire ou ses représentants dans les quatorze (14) jours suivants le tirage au sort, effectué à la date indiquée au point 4.
 - b) Avoir accepté le prix, tel que décrit au point 6, qui ne pourra être transféré, modifié ou échangé contre une somme d'argent.

- c) Répondre correctement, sans aide et dans un temps limité, à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée par courriel par le Commanditaire ou ses représentants à un moment mutuellement convenu.
 - d) Avoir rempli et signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité et l'avoir retourné à Proxim dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
 - e) Avoir rempli et signé, si requis, un formulaire de consentement autorisant les organisateurs de ce concours ou leurs agents à utiliser son nom et/ou sa photographie à des fins publicitaires, et ce, sans rémunération, et lequel formulaire de consentement devra être retourné à Proxim dans le délai indiqué dans la lettre accompagnant le formulaire.
- 8.** La remise d'un prix est assujettie à la vérification de l'admissibilité du gagnant et à la conformité de la participation au présent règlement. Le prix sera expédié à la personne gagnante une fois que la vérification de son admissibilité et de la conformité de sa participation aura été effectuée, incluant la réponse à la question d'habileté mathématique. Tout participant sélectionné dont l'admissibilité, en vertu du présent règlement, ne peut être confirmée sera disqualifié. Le Commanditaire se réserve le droit de communiquer avec un participant par téléphone afin de valider son admissibilité ou tout autre aspect pertinent au concours.
- 9.** Si le participant sélectionné ne peut être joint dans un délai de quatorze (14) jours, ne répond pas avec succès à la question d'habileté mathématique ou ne respecte pas toute autre exigence du présent règlement, il sera disqualifié et perdra le prix. Le Commanditaire pourra, à sa seule et absolue discrétion (i) tirer au sort le nom d'un autre participant admissible avec qui il pourra tenter de communiquer et qui, à son tour, sera soumis aux mêmes règles de qualification, ou (ii) ne pas sélectionner de nouveau gagnant.
- 10.** Le Commanditaire du concours se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le Concours en tout temps, s'il détermine que, pour quelque raison que ce soit, le Concours ne peut se dérouler comme planifié au départ ou pour toute autre raison qui compromettrait l'équité ou l'intégrité du Concours.
- 11.** Les noms des personnes gagnantes de prix pourront être transmis par la poste à toute personne qui en fera la demande en joignant une enveloppe préaffranchie à son envoi. Les demandes doivent être adressées à Proxim / Concours vente anniversaire / 4705, rue Dobrin, Saint-Laurent, QC, H4R-2P7, à l'attention du Service Marketing.
- 12.** En cas de divergence entre la version anglaise et la version française de ce règlement, le règlement de langue française prévaut. En cas de divergence entre une version imprimée de ce règlement et la version disponible en ligne sur le site de Proxim, le règlement disponible sur le site groupeproxim.ca prévaut.
- 13.** Le règlement du concours est disponible sur le site Internet <https://www.groupeproxim.ca/fr/concours/vente-anniversaire> pendant les six (6) mois suivant la date du tirage.
- 14.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité le Commanditaire, le Fournisseur du prix, toute compagnie, société, fiducie ou autre entité juridique contrôlée par ou liée à l'un de ceux-ci, leurs agences de publicité et de promotion, leurs employés, représentants et mandataires et toute autre personne impliquée de près ou de loin avec le présent concours (les « bénéficiaires ») relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à la perte ou à l'absence de communication réseau ou relativement à toute transmission défaillante, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau et qui peut limiter pour toute personne la possibilité de participer au concours ou l'en empêcher. Les bénéficiaires se dégagent aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causés, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet ou de tout logiciel, et par la transmission de toute information visant la participation au concours. Sans limiter la généralité de ce qui précède, les bénéficiaires ne garantissent d'aucune façon que le site groupeproxim.ca, la plate-forme Facebook ainsi que tout autre site lié au concours, le cas échéant, sera accessible ou fonctionnel sans interruption pendant la durée du concours ou qu'il sera exempt de toute erreur.

- 15.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires pour tout dommage qu'elle pourrait subir et renonce à tout jamais à réclamer aux bénéficiaires toute compensation ou à intenter contre les bénéficiaires toute action ou à invoquer toute cause d'action de quelque nature que ce soit, en lien avec (i) sa participation ou tentative de participation au concours, (ii) toute interruption ou mauvais fonctionnement des services postaux qui retarderaient ou empêcheraient la livraison du prix une fois qu'il a été expédié par Proxim, ou (iii) l'acceptation ou l'utilisation de son prix.
- 16.** Le participant sélectionné pour le prix reconnaît qu'à compter de la remise du prix, les obligations liées à celui-ci deviennent la responsabilité des fournisseurs de services et de produits composant le prix.
- 17.** Les fabricants et distributeurs des prix, leurs divisions, filiales et compagnies affiliées ne sont pas impliquées de quelque façon que ce soit dans la gestion ou l'administration du présent concours.
- 18.** Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 19.** Le Concours n'est pas associé à Facebook et Instagram ni géré, approuvé ou commandité par Facebook et Instagram.